

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auch, le 7 octobre 2024

CHASSE

Les actions de l'État afin de limiter les dégâts agricoles causés par le gibier

Suite à un accord-cadre national entre les chasseurs et les agriculteurs, le Gouvernement a récemment mis en place une « boîte à outils » à disposition des préfets de département pour prendre des mesures préventives sur la période à risque de dégâts agricoles, notamment lors des semis de printemps.

Pendant la période annuelle de fermeture de la chasse (avril/mai), le principal moyen de lutte contre les dégâts de sangliers était le recours à l'action des lieutenants de louveterie. Il s'agit de chasseurs bénévoles nommés par le Préfet et agissant pour son compte et sous son autorité pour la régulation du gibier là où son abondance s'avère problématique et où l'action des chasseurs n'a pas permis un retour à la normale.

Aujourd'hui, en complément de l'action des lieutenants de louveterie toujours possible, et dans le cadre de la déclinaison de la boîte à outils, le Préfet du Gers pourra autoriser la chasse au sanglier en avril/mai aux territoires de chasses qui en feront la demande auprès de la Direction Départementale des Territoires. Les modalités d'octroi des autorisations préfectorales seront définies dans les prochains mois par la DDT en concertation avec la Fédération départementale des chasseurs du Gers, en vue de l'instruction des demandes dès janvier 2025 pour la période d'avril/mai 2025. Ces modalités auront pour objectif d'assurer la sécurité à la chasse, qui reste un enjeu majeur sur nos territoires ruraux, afin de concilier les différents enjeux et usages des milieux naturels.

Des contrôles effectués par l'Office Français de la Biodiversité, et par les forces de l'ordre de manière générale, seront diligentés au printemps 2025, pour vérifier la présence d'autorisation préfectorale.

Par ailleurs, le recrutement des lieutenants de louveteries pour le mandat 2025-2029 est en cours, le nombre de circonscriptions a été augmenté pour répondre aux enjeux de limitation des dégâts causés par le sanglier.

Service de la Communication Interministérielle et de la Représentation de l'État

Tél. 05.62.61.43.67
Portable. 06.07.18.25.31
Mél. pref-communication@gers.gouv.fr

3, Place du Préfet Claude Erignac
32000 AUCH

